







# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2023 – 2024

A l'initiative de la commune des Auxons, et grâce à son soutien financier, le centre de loisirs est un service géré par les Francas du Doubs, **association laïque d'éducation populaire** régie par la loi de juillet 1901. Il est situé dans les locaux de l'école des Auxons mis à disposition par la mairie.

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie mais une structure éducative et sociale complémentaire au temps scolaire. Il est ouvert à tous sans distinction.

Nous déclinons les objectifs éducatifs définis par l'association « Les Francas » dans notre projet pédagogique. L'encadrement des enfants est assuré par des directeurs et des animateurs formés, stagiaires ou titulaires et ceci dans le respect des normes d'encadrement fixés par les services de Jeunesse et Sports. Notre objectif est de proposer aux enfants des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant à leur épanouissement de façon à ce qu'ils deviennent responsables, autonomes et respectueux de leur environnement (le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique qui est affiché au centre de loisirs et consultable sur place ou en téléchargement).

Les partenaires du centre sont principalement : la commune, les Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, la M.S.A., le fournisseur de repas le Restaurant d'Uzel, la Protection Maternelle Infantile ...

De ce fait, Les Francas du Doubs et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Auxons ont mis en place un règlement intérieur rappelant les modalités d'inscriptions et les règles de vie.

Ce règlement sera pris en compte par les enfants et les parents.

# Article 1 : lieu d'accueil, jours d'ouverture et horaires :

Lieu d'accueil :

L'accueil de loisirs se situe à l'école des Auxons 55 rue Maupommier 25870 Les Auxons.

<u>L'entrée se fait par la cour de l'école</u>, en direction des classes maternelles.

Périodes d'accueil et horaires :

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert :

Durant les périodes scolaires :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Matin: 7h30 / 8h30:

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignants à partir de 8h25. Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30 et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où un enfant serait laissé aux portes de l'établissement.

#### Restauration scolaire: 11h30 /13h30:

Les enfants sont répartis en 3 groupes. 1 service pour les maternelles dans une salle dédiée. 2 services pour les primaires : pendant que les enfants du premier service sont installés à table (après un passage aux toilettes et s'être lavé les mains), les enfants du deuxième service, sont pris en charge par une partie de l'équipe d'animation pour faire diverses activités.

Les enfants ne sont pas forcés à manger mais devront goûter. Le goût évoluant avec le temps il est important d'essayer même ce que l'on pense ne pas aimer.

Vers 12h20, les enfants du deuxième service viennent s'installer à table, après être allés se laver les mains, pendant que les enfants du premier service partent en activités.

Nous souhaitons que les enfants ne se rendent pas aux toilettes pendant le repas.

Dès 13h25, les enfants sont dirigés vers la cour de l'école, ou dans les classes, pour être pris en charge par les enseignants.

#### **Accueil du soir** : 16h30 / 18h30 :

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont attendus par l'équipe d'animation aux portes des classes. Votre enfant est inscrit en soir 1 de 16h30 à 17h30 ou en soir 2 de 16h30 à 18h30.

#### Les mercredis

En journée complète avec repas : 8h00 - 17h30

En journée complète sans repas : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 En demi-journée avec repas : 8h00 - 13h30 ou 11h30 - 17h30 En demi-journée sans repas : 8h00 – 11h30 ou 13h30 - 17h30

#### Durant les vacances :

L'accueil de loisirs est ouvert aux vacances d'hiver, de printemps, d'été (4 semaines en juillet, 1 semaines en août), d'automne.

En journée complète avec repas : 8h30 / 17h30

En journée complète sans repas : 8h30/12h00 et 13h30 / 17h30 En demi-journée avec repas : 8h30 / 13h30 ou 12h00 / 17h30 En demi-journée sans repas : 8h30 / 12h00 ou 13h30 / 17h30

Des garderies (facultatives) sont mises en place le matin (8h00/8h30) et/ou le soir (17h30/18h00). Un supplément de 0.50€ pour la demi-heure sera demandé pour ces accueils.

Nous vous prions, par égard envers le personnel, pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour des raisons de responsabilités, de bien vouloir respecter l'horaire de fermeture du soir, à savoir <u>18h30 pour le périscolaire</u>, <u>17h30 pour les mercredis et 18h00 pour les vacances.</u>

En cas de retard, vous êtes tenus d'en informer le personnel d'animation.

Il est obligatoire de laisser un numéro de téléphone valide d'une personne pouvant récupérer l'enfant en cas de retard ou d'absence (ami, voisin...). Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la direction devra <u>faire appel à la gendarmerie</u> la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

# Article 2 : Inscriptions à l'accueil de loisirs :

L'enfant doit être dans l'année de ses 3 ans.

Une inscription auprès de notre service est nécessaire avant toute fréquentation. L'inscription est effective une fois que le dossier est complet. Il se compose de :

- La fiche de renseignement dûment remplie et signée, <u>fournir</u> <u>obligatoirement 2 numéros de téléphone valides.</u>
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Ordonnance médicale en cas d'allergies alimentaires ou PAI réalisé avec l'école.
- Votre numéro allocataire CAF ou une attestation de Quotient Familial de la MSA ou votre dernier avis d'imposition.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

# COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET LE MERCREDI ?

Si l'enfant fréquente de manière régulière l'accueil périscolaire et/ou des mercredis remplissez le document « inscription à l'année ». Vous pouvez aussi l'inscrire au mois avec le document « inscription mensuelle » ou ponctuellement avec le document « modification d'inscription ».

Le portail Famille vous permet de gérer les inscriptions en ligne, vous pouvez aussi faire un mail dans les délais.

Attention aucune inscription orale ne sera prise en compte.

- Pour les repas : minimum 2 jours ouvrés à l'avance. (par exemple jusqu'à minuit le lundi soir pour une inscription le jeudi midi)
- Pour les accueils du matin et du soir : minimum 1 jour ouvré à l'avance.

En cas d'urgence ou si vous êtes hors délai, vous pouvez joindre le directeur de l'accueil de loisirs, soit par téléphone, par mail ou via le site internet du centre.

# COMMENT INSCRIRE MON (MES) ENFANT(S) AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES ?

Les plaquettes d'informations concernant les vacances sont disponibles environ 3 semaines avant chaque période. Vous pouvez retrouver ces informations au bureau, sur le site internet et sur le portail famille.

Si vous avez déjà rempli un dossier pour votre enfant, il n'est pas nécessaire de le refaire, il vous suffit d'effectuer l'inscription accompagnée du règlement.

Pour les enfants non-inscrits au périscolaire, les dossiers d'inscription sont disponibles en téléchargement sur notre site internet, sur le portail famille ainsi qu'au bureau.

# **Article 3 : Tarifs, Facturation et mode de règlement :**

Les tarifs sont calculés d'après le Quotient familial selon les revenus des parents et selon les directives de la CAF DU DOUBS.

Si vous n'avez pas fourni votre numéro allocataire CAF qui nous permet d'avoir accès à votre quotient familial ou vote attestation MSA de quotient familial, nous vous attribuerons automatiquement la tranche la plus haute des tarifs.

# Tarifs périscolaire

Quotient familial	Accueil périscolaire (1h)	Restauration scolaire
De 0 à 800 €	2.05 € (aides CAF déduites)	4.30 € (aides CAF déduites)
De 801 à 1000 €	2.20 €	5.80 €
De 1001 à 1200 €	2.30 €	6.30 €
De 1201 à 1400 €	2.50 €	6.80 €
De 1401 à 1600 €	2.70 €	7.00 €
Supérieur à 1601 €	2.90 €	7.60 €

### Tarifs mercredis

Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 800 €	10.10 € (aides	7.10 € (aides	5.60 € (aides	4.10 € (aides
	CAF déduites)	CAF déduites)	CAF déduites)	CAF déduites)
De 801 à 1000 €	12.10 €	9.10 €	6.60 €	5.10 €
De 1001 à 1200 €	14.10 €	11.10€	7.60 €	6.10 €
De 1201 à 1400 €	15.10 €	11.60 €	8.10€	6.60€
De 1401 à 1600 €	15.60 €	12.10€	8.60€	7.10 €
Supérieur à 1601 €	16.10 €	12.60€	9.10 €	7.60 €

#### Tarifs vacances

Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 800 €	9.60 € (aides CAF déduites)	6.60 € (aides CAF déduites)	5.10 € (aides CAF déduites)	3.60 € (aides CAF déduites)
De 801 à 1000 €	11.60 €	8.60 €	6.10 €	4.60 €
De 1001 à 1200 €	13.60 €	10.60 €	7.10 €	5.60€
De 1201 à 1400 €	14.60 €	11.10€	7.60 €	6.10€
De 1401 à 1600 €	15.10 €	11.60€	8.10 €	6.60€
Supérieur à 1601 €	15.60 €	12.10€	8.60 €	7.10 €

# **Facturation:**

Les factures périscolaires / mercredis sont faites à terme échu (fin de mois). Elles sont envoyées par mail ou par courrier (uniquement sur demande) en début de mois suivant. Elles sont à régler pour le 30 du mois.

En revanche, le montant des vacances est à régler au moment de l'inscription.

Les factures impayées feront l'objet d'une relance écrite.

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions une solution ensemble.

Toute heure entamée est due.

# Modalités de règlement :

Vous pouvez régler les prestations :

- Par virement (demander un RIB auprès du directeur)
- Par chèque à l'ordre de : Franças des Auxons
- En espèces
- Par CB sur le portail famille ou au bureau des Francas
- Par chèques ANCV (uniquement pour les mercredis et les vacances)
- Par chèques CESU (uniquement pour les temps d'accueil périscolaires à l'exclusion du prix du repas (3.96€ le repas, calcul à demander au directeur)).

# **Article 4 : Absences**

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

Seuls sont déduits :

- Les repas annulés au moins 2 jours ouvrés à l'avance, les heures de périscolaire annulées au moins 1 jour ouvré à l'avance.
  - Les absences pour raison médicale signalées au plus tard le premier jour d'absence (matin) et accompagnées d'un certificat médical (celui-ci doit nous parvenir dans les 48 heures).

## Merci de ne pas procéder vous-même aux déductions.

<u>En cas de sortie scolaire</u> : la directrice d'école prévient de la date de la sortie et l'annulation des repas de la classe concernée est faite automatiquement.

Nous ne fournissons pas de pique-nique pour les sorties scolaires.

En cas d'annulation de la sortie au dernier moment, il nous est impossible de recommander les repas.

<u>En cas de grève</u> : les repas des classes concernées sont annulés automatiquement. Vous devez nous prévenir au moins 2 jours ouvrés à l'avance de la présence de votre enfant au restaurant scolaire s'il est accueilli dans une autre classe ou au Service Minimum d'Accueil.

Si nous ne sommes prévenus qu'au dernier moment, il nous est impossible de vous déduire les repas ou d'accueillir votre enfant.

# Article 5 : Santé de l'enfant

#### Maladies:

En cas de maladie ou d'accident au cours des activités de l'accueil de loisirs, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactées.

A défaut, il est fait appel aux services d'urgences.

Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

Aucun médicament n'est administré à un enfant sans ordonnance du médecin.

Vous devez fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments, dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant inscrits dessus. (ATTENTION : tous les médicaments doivent figurer sur le certificat).

#### L'automédication est strictement interdite.

La tenue des enfants doit être adaptée à la météo (n'oubliez pas la casquette ou chapeau les jours de soleil)

Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent pas être accueillis. Au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion doit être présenté.

#### Alimentation:

Pour toute allergie alimentaire, il est obligatoire de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi. Les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire.

# **Article 6 : Encadrement**

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur. La règlementation impose que : au moins 50% de l'équipe soit titulaire d'un BAFA, CAP Petite Enfance ou tout autre diplôme équivalent ; au plus 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

# Article 7 : Conditions de sortie et sécurité

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil de loisirs et signaler son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux responsables légaux ou à des personnes désignées formellement par écrit sur la fiche de renseignement. Une pièce d'identité pourra être demandée à ces personnes.

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne y soit autorisée, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné. Cette personne doit venir se présenter à l'équipe d'encadrement et une pièce d'identité pourra être demandée à la personne désignée.

Les enfants de moins de 8 ans inscrits à l'accueil de loisirs ne pourront pas être autorisés à partir avec un mineur de moins de 13 ans.

Si votre enfant <u>de plus de 8 ans</u> est autorisé à rentrer seul, merci de nous préciser par mail l'horaire de départ et de bien coché sur la fiche d'inscription « autorisé à rentrer seul ».

# Article 8 : Responsabilité

Les Francas des Auxons ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident qui surviendrait avant ou après les heures d'accueil.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au périscolaire, ne peuvent pas rester dans les locaux pendant les heures d'accueil.

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

# Article 9 : Règles de vie du périscolaire

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs.

Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

#### Respect des personnes :

Les enfants ont le droit d'être respecté et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne seront pas tolérées.

#### Respect des locaux :

Il est toujours plus agréable de jouer et d'évoluer dans des locaux propres et bien rangés. Les locaux sont nettoyés après chaque activité. Les sanitaires le sont également plusieurs fois dans la journée.

Les adultes doivent veiller au bon déroulement de la journée et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel...)

Il est interdit de jouer dans les toilettes.

#### Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous et privilégié pour le plus grand nombre, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur intérêt personnel.

Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

#### Règles complémentaires :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac qu'il laissera au porte manteau et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.

En cas de sortie, les enfants doivent toujours avoir une bouteille d'eau ou une gourde. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

En cas de « petit accident », les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

Les chewing-gums sont interdits.

### Droit à l'image :

Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre des accueils de loisirs.

Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement affichés ou diffusés.

Les parents s'opposant à la prise des photos de leur enfant doivent en informer les responsables. (Les cases adéquates doivent être cochées sur la fiche de renseignements).

L'équipe des Francas prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un bon fonctionnement tant au niveau pédagogique, qu'au niveau sécurité.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service ainsi qu'envers les autres enfants.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, oralement dans un premier temps, afin d'en informer la famille mais également de pouvoir établir un dialogue avec l'enfant.

Le but étant de tenir à l'enfant un discours complémentaire entre l'équipe d'animation, l'école et la famille.

Un permis à points pourra être mis en place avec les enfants afin de sécuriser au mieux leurs attitudes. Ce dernier ne sera pas automatique mais pourra être mis en place si l'attitude de l'enfant ne change pas après plusieurs remarques de l'équipe d'animation. Toute attitude incorrecte peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant (s) du présent règlement.